

Toute la philosophie dont s'inspirent le bill et le gouvernement vise à substituer au choix et à l'initiative de l'individu le bon vouloir du gouvernement. Dans son attitude envers les impôts, tout comme envers l'économie, dans son attitude envers le bien-être comme envers les hommes et les femmes en chômage au Canada, le gouvernement ne tient aucun compte de l'importance qu'il y a à encourager les Canadiens, pris individuellement, à travailler à améliorer leur sort. Voilà justement où nous nous dissociions du gouvernement. Nous aspirons précisément à une société dans laquelle le gouvernement tendra, par-dessus tout, à porter au maximum les possibilités de choix libre offertes aux individus et aux groupes qui composent le pays.

Des voix: Bravo!

L'hon. M. Stanfield: C'est de ce point de vue-là que nous étudierons le bill, comme nous avons examiné les politiques du gouvernement. C'est de ce point de vue-là que nous ferons nos observations, nos critiques, et que nous lutterons au besoin. C'est en tenant compte de cela que nous avons présenté notre amendement, dont l'objectif est de forcer le gouvernement à préparer un meilleur projet de loi, à s'attaquer aux problèmes économiques et humains, réels et urgents, auxquels nous faisons face aujourd'hui, tous tant que nous sommes députés, ministériels et Canadiens.

Des voix: Bravo!

• (3.50 p.m.)

[Français]

M. Léonel Beaudoin (Richmond): Monsieur le président, durant les quelques minutes qui suivront, j'aimerais entretenir la Chambre des conséquences du projet de loi à l'étude, soit le bill C-259 intitulé «Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu, effectuant certains changements et introduisant certaines dispositions dans la législation relatifs ou consécutifs aux modifications apportées à cette loi.»

J'ai lu quelque part que ce bill était le plus volumineux jamais présenté à la Chambre. Si cela est vrai pour ce bill, ce ne l'est certainement pas pour la qualité ou, tout au moins, pour la clarté. Considérant que ce bill couvre quelque 710 pages, je ne crois pas pouvoir traiter de toutes les modifications qui sont apportées à la loi de l'impôt sur le revenu.

J'aimerais cependant, monsieur le président, me faire le porte-parole des coopératives de la circonscription de Richmond pour m'opposer catégoriquement à la disposition du bill visant à modifier la méthode de calcul du capital employé, ce qui, à mon sens, mènerait certainement à la double taxation pour les membres de ces coopératives ou affecterait le capital qu'ils y auraient investi.

Je tiens à lire, monsieur le président, un télégramme que j'ai reçu dernièrement de la Coopérative de Saint-Paul de Chester, petite ville de ma circonscription. Je cite:

La Coopérative de Saint-Paul de Chester exprime profonde exception devant décision du ministre des Finances de maintenir concept du capital employé comme principe de base de taxation des coopératives STOP. Ce concept est contraire au principe même de la Coopérative et devient encore plus inéquitable par disposition nouvelle de section 135 du bill C-259 qui modifie méthode de calcul du capital employé STOP. Croyons qu'il n'existe au monde aucun autre exemple de l'application du concept du capital employé dans un régime fiscal quelconque STOP. Adoption de ce concept aura pour effet d'affaiblir structure financière de notre coopérative et diminuera également possibilité d'accorder équitablement ristournes à nos sociétaires STOP. Ne demandons aucun traitement de faveur mais réclamons que régime fiscal respecte

structure et fonctionnement des coopératives STOP. La Coopérative de Saint-Paul de Chester est affiliée à la coopérative fédérée de Québec qui était représentée au sein de la délégation qui rencontrait le ministre des Finances le 11 août 1971 pour proposer méthode alternative de taxation des coopératives qui ne mette pas en péril l'existence même de ces institutions STOP. Sollicitons votre appui auprès ministre des Finances pour obtenir modification au projet de loi proposé selon recommandations déjà faites par les coopératives.

Roger Croteau
Coopérative de St-Paul de Chester

Monsieur le président, j'ai reçu des dizaines de télégrammes identiques ou presque, dernièrement, à mon bureau. Je tiens à souligner que je fais entièrement miennes ces protestations.

Le ministre des Finances (M. Benson) déclarait le 26 août dernier, devant les membres de la *Law Society of Upper Canada*, à l'hôtel Royal York de Toronto, et je cite:

Le projet de loi sur la réforme fiscale est la preuve que le gouvernement a tenu compte des nombreux mémoires qui lui sont parvenus ainsi que des travaux des deux comités parlementaires. Je crois que la plupart de ceux qui nous ont critiqués avec le plus d'acharnement ont été surpris par la façon dont le gouvernement a répondu aux désirs des contribuables canadiens. Le fait que le projet de loi comprenne virtuellement toutes les recommandations importantes du comité de la Chambre des communes en constitue la preuve tangible. S'il n'en avait pas été ainsi, la publication du Livre blanc n'aurait été qu'une comédie dépourvue de sens.

Et il ajoutait:

Comme je l'ai dit dans mon discours du budget, la publication du Livre blanc a marqué une étape importante dans l'évolution de la démocratie de participation au Canada. Grâce au débat et à la discussion qui se sont instaurés, il a été possible d'élaborer un programme de réforme fiscale qui, non seulement convient aux besoins du Canada, mais encore reflète les vues des Canadiens.

Je ne crois pas, à lire le projet de loi, que l'honorable ministre se soit beaucoup attardé aux considérations qu'il avait faites le même jour à l'hôtel Royal York. Je ne crois pas non plus que les coopératives se soient fait entendre assez fortement au sujet de ce projet de loi.

J'ai en main copie du mémoire qui a été présenté au comité par *The Co-Operative Union of Canada* et Le conseil canadien de la coopération, le 7 novembre 1969. Ces deux coopératives représentent La Coopérative Fédérée de Québec, la Fédération des Magasins Co-op, Pêcheurs Unis de Québec, la Fédération Co-op Habitat du Québec, la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses Populaires Desjardins, La Fédération des Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le feu, La Fédération de Montréal des Caisses Desjardins, La Fédération Régionale des Chantiers Coopératifs de l'Ouest Québécois, la Fédération des Caisses d'Économie du Québec, la Fédération des Coopératives étudiantes du Québec, La Société des Artisans, L'Assurance-Vie Desjardins, La Mutuelle SSQ, Assurances U.C.C., Compagnie mutuelle, La Sauvegarde, compagnie d'assurance sur la vie, La Société d'Assurance des Caisses Populaires, Les Producteurs de Sucre d'Érable du Québec, l'Institut Coopératif Desjardins, La Société de Fiducie du Québec, La Sécurité, compagnie d'assurances générales du Canada, L'Association Coopérative Féminine du Québec.

C'est donc dire que tous les membres de ces entreprises pensent la même chose et trouvent beaucoup d'injustice dans ce bill, dans la façon dont il traite du capital investi dans nos coopératives, dans sa façon de calculer le capital investi dans nos coopératives.